

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 13/12/2024 RECU par le représentant de l'Etat le 13/12/2024 Publié sur le site internet le 13/12/2024

ACTE EXECUTOIRE

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024 à 17H15

Convocations transmises par voie dématérialisée le 6 décembre 2024

Le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 6 décembre 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est réuni une seconde fois et le quorum n'est pas requis.

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23):

• Tours Métropole Val de Loire :

Mesdames et Messieurs Christian GATARD et Cathy SAVOUREY

• Communauté de communes Touraine-Est Vallées :

Madame Brigitte PINEAU

• Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :

Monsieur Frédéric DUPEY

ETAIENT EXCUSES:

• Tours Métropole Val de Loire :

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Olivier CONTE, Cédric DE OLIVEIRA, Christian DRUELLE, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Francis GERARD, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Patrick NOGIER, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Bernard SOL, Didier VALLEE, Alice WANNEROY

• Communauté de communes Touraine-Est Vallées :

Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jacques LEMAIRE, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN

Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Alain JAOUEN, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Eric RIVAL.

POUVOIRS:

• M. Eric Rival donne pouvoir à M. Frédéric DUPEY

- Ordre du jour du Comité syndical -

 Délibération n°24/12/01 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE ET SANTE



M. Frédéric DUPEY a été désigné secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE ET SANTE

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
 - Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,



Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Décide

Pour les risques prévoyance

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
 - Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025. L'adhésion demeure facultative pour les agents.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de 10€ brut par mois,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Pour les risques santé

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.
 - Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026. L'adhésion demeure facultative pour les agents.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de 15€ brut par mois,
- D'autoriser le Président pour effectuer tout acte en conséquence.

ECHANGES: pas de remarques.

17h35 : fin de la séance

Le secrétaire de séance

Le Président,

Frédéric DUPEY

Christian GATARD